29e ANNEE. — N° 42 — 15 CENTIMES LE NUMERO. — JEUDI 11 AVRIL 1889.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse.*

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

l'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Cahors, le 11 Avril

NOUVELLES POLITIQUES

La haute cour de justice

Le décret constituant le Sénat en cour de justice vise l'article 9 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875. Aux termes de cet article, le Sénat peut-être constitué en cour de justice pour juger soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat. Le décret vise, en outre, l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875. Le paragraphe 3 de cet article stipule que le Sénat peut-être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Enfin le décret vise le réquisitoire dont la Chambre a été saisie le 4 avril par M. Quesnay de Beaurepaire, et la résolution par laquelle la Chambre a autorisé le procureur général près la cour d'appel à exercer des poursuites contre le général Boulanger, député. Le décret qui doit être déposé sur le bureau du Sénat indique que la cour de justice est convoquée pour juger le général Boulanger et tous autres.

C'est à la commission d'instruction de la cour qu'il appartient de décider si d'autres personnes doivent être inculpées comme complices du général Boulanger. Il y a lieu de remarquer que le Sénat, siégeant comme cour de justice, n'exerce aucun pouvoir législatif et qu'il n'est pas obligé dans ces occasions de siéger dans la même ville et dans le même temps que la Chambre des députés.

La commission chargée d'examiner la loi sur la procédure à suivre devant le Sénat ; pour juger toute personne inculpée d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat, a entendu la première partie du rapport de M. Camescasse à raison de modifications qu'il y aura lieu d'introduire dans certains passages du rapport. Celui-ci n'a pu être déposé sur le bureau de la Chambre. On sait d'ailleurs que si la loi n'était pas promulguée en temps utile, la cour de justice pourrait en faire l'application quand même.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 avril

La procédure de la haute cour

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi de procédure de la haute cour.

L'urgence est votée.

M. Jules Delafosse ouvre la discussion générale. Il débute en affirmant que le vote de cette loi de procédure est indispensable pour permettre l'ouverture de toute action judiciaire. Si cette loi n'était pas adoptée d'ici à vendredi, le Sénat ne pourrait fonctionner comme haute cour et devrait être dessaisi.

M. Delafosse. — Vous dites que vous voulez défendre la République, je ne conteste pas que le droit de se défendre appartient à tous les gouvernements.

M. de Cassagnac. — Et aux animaux aussi !

Mais, poursuit M. Delafosse, les gouvernements ne doivent se défendre qu'avec des moyens légaux et honnêtes.

Je suis avec le général Boulanger, je le déclare sans hésitation, s'écrie l'orateur. Je le soutiens dans sa lutte contre la faction républicaine actuelle. Je demande qu'on le défère au jury pour éviter au Sénat la honte de le condamner. (Vives protestations à gauche.)

La Chambre décide de clore la discussion générale, après pointage et à la majorité de 253 voix contre 242.

M. Achard. — Le projet en question est dangereux parce qu'il constitue un tribunal exceptionnel et politique. Il est de plus un accessoire de ces lois constitutionnelles dont nous demandons la révision. Nous nous conformerons aux traditions de l'âge héroïque de la démocratie et nous voterons contre la loi qui nous est soumise. (Mouvements divers.)

M. Andrieux parle également contre la loi.

J'ai défendu la République toute ma vie s'écrie-t-il. (Bruit et interruptions à gauche.) Aujourd'hui, je viens défendre la liberté contre la tyrannie d'une Assemblée.

Je ne suis pas, je ne serai jamais à la suite d'un homme. Ma fierté de républicain ne s'accoderait pas d'une telle posture. Ce n'est pas moi qu'on trouvera jamais à côté de la botte d'un César. Si je proteste contre cette loi, c'est comme républicain et comme respectueux observateur de la justice et de la légalité.

La loi de procédure qu'on nous propose n'est qu'une dérision de la justice et une insulte à la conscience publique. (Bruit.) Le Sénat ne saurait être impartial en cette affaire,

Les assemblées politiques ne peuvent devenir des assemblées judiciaires.

M. le président invite l'orateur à discuter la loi de procédure et non la Constitution.

Après ces explications de M. Andrieux, le passage à la discussion des articles est mis aux voix et décidé par 321 voix contre 222.

Mgr Freppel. — C'est une loi de circonstance qu'on nous demande, loi de passion et de haine. L'exécution du maréchal Ney est un précédent qui devrait à tout jamais dégoûter les assemblées politiques de se constituer en assemblées judiciaires.

L'orateur s'étonne de voir à gauche des députés qui, après avoir réclamé la suppression du Sénat, acceptent aujourd'hui sa juridiction.

L'ère des proscriptions va se rouvrir, conclut Mgr Freppel. Je voterai donc contre un projet contraire à la morale et à la justice. (Applaudissements à droite.)

L'article 1er de la loi de procédure est mis aux voix et adopté par 315 voix contre 194.

Les articles 2 à 5 sont également adoptés.

L'article 6 donne lieu à un assez long débat. Cet article est ainsi conçu :

« Le Sénat entend en audience publique la lecture du décret qui le constitue en cour de justice et le réquisitoire du procureur général. Il ordonne qu'il sera procédé à l'instruction. »

M. Jacques Piou vient combattre d'une façon générale toutes les dispositions de la loi nouvelle relative à l'instruction. Il dit que les garanties laissées à l'accusé seront insuffisantes, que celui-ci n'aura pas en temps utile communication des pièces l'intéressant, que la réforme du code d'instruction criminelle actuellement en voie d'élaboration, assurera aux accusés de droit commun bien plus de garanties que la loi actuelle n'en accorde aux accusés politiques. C'est pour cela qu'elle rappelle les lois de la Convention. (Applaudissements à droite.)

M. Camescasse rapporteur, indique les diverses dispositions de ce projet qui sauvegardent de la façon la plus efficace la liberté de la défense.

L'article 6 est adopté par 315 voix contre 192. Les derniers articles sont successivement votés.

L'ensemble de la loi est adopté par 318 voix contre 205.

REVUE DES JOURNAUX

PARISIENS

Le *Parti national :*

Quelques journaux, et même des journaux républicains, prétendent que le gouvernement commet une faute en poursuivant le général Boulanger. Du moment que celui-ci a passé la frontière, disent-ils, il fallait laisser le pays sur cette mauvaise impression et en rester là.

Voilà une étrange façon de raisonner. Mais si le gouvernement n'avait pas intenté de poursuites, qui donc aurait empêché M. Boulanger de repasser la frontière dans quinze jours, et de revenir à Paris continuer son petit commerce.

Non, il faut la poursuite et il faut la condamnation. Par la condamnation, M. Boulanger se trouve exposé à une arrestation s'il revient en France. Il se trouvera également privé de ses droits politiques, ce qui le rendra inéligible aux prochaines élections. Nous persistons à croire que c'est là le coup le plus sensible que l'on puisse porter au boulangisme et à son chef.

Mais, pour que ce coup soit réellement efficace il faut qu'il soit interdit à M. Boulanger de communiquer directement avec les électeurs. Pour cela il faudra arrêter à la frontière tous ses écrits et toutes ses déclarations. Il faudra que le silence se fasse autour de son nom ; il faudra qu'une pénalité soit infligée aux journaux qui reproduiront ses manifestations écrites. Cette pénalité sera de droit. Que le gouvernement y tienne sérieusement la main et on verra ce que le boulangisme sera devenu dans quelques mois.

Le *XIXe Siècle* :

Au lieu des formalités prévues par l'Assemblée nationale et observées lorsqu'il s'est agi de supprimer les prières publiques, c'est le Sénat tout seul qu'on charge aujourd'hui de transformer la Constitution à sa guise. Le général Boulanger demandait la révision de la Constitution. Ses adversaires — et plus encore le Sénat que la Chambre — ont bondi d'indignation ; ils n'ont cessé de dire que la Constitution de 1875 était le palladium de la République et, pour rendre leur démonstration complète, ils s'apprêtent à la déchirer On n'est ni plus logique, ni mieux avisé.

Le *Matin* :

On commence par les vivats et l'on finit sous les huées. L'impopularité qui frappe nos représentants n'est, en somme, que la juste et tardive expiation des sottises et des iniquités qu'ils ont commises aux jours prospères, et c'est bien le moins, en vérité, qu'on se résigne à disparaître, lorsqu'on a conscience d'avoir si mal vécu. Cette soumission tranquille pourrait être le principe des revanches plus ou moins prochaines ; elle est, en tout cas, la seule conduite qui convienne à des hommes qui n'ont de titres que ceux qu'ils tiennent du suffrage universel, et qui ne sont plus rien dès qu'il s'est retiré d'eux.

Le *Soleil* :

Les 172 opportunistes et radicaux qui ont repoussé hier la proposition de M. Buffet ne pensent qu'à assouvir leur haine contre Boulanger en le frappant le plus tôt possible d'une condamnation qui le rende inéligible. Ils ne voient rien au-delà. Pour satisfaire leurs rancunes, ils violent la loi constitutionnelle qui est leur suprême défense et creusent de leurs propres mains la tombe sur laquelle on écrira : « Ci-gît le Sénat. »

La seule bonne chose que puisse faire le Sénat, c'est de maintenant se hâter.

Le jugement rendu ne modifiera pas la situation du général Boulanger, ne diminuera ni n'augmentera ses chances de succès ; il amènera cependant un apaisement relatif qui permettra de parler de sujets plus variés et d'ouvrir l'Exposition sans échanger trop de gourmades entre nous, ce qui serait un singulier moyen d'attirer les étrangers à Paris.

Un peu de silence vaudra mieux pour tout le monde.

L'Autorité :

» Un Tribunal qui est à la fois juge et partie, est un tribunal digne de l'horreur publique.

Les hautes cours de justice, les tribunaux exceptionnels, sont un reste démodé et odieux d'un passé parlementaire que repoussent et condamnent nos mœurs démocratiques d'aujourd'hui.

» C'était bon sous la royauté de 1815 et de 1830 ; mais aujourd'hui en notre temps de suffrage universel, il n'y a que les tribunaux de droit commun qui soient acceptés par l'opinion publique. »

---

249 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XXIV

COMMENT LES COUREURS DES BOIS ATTEIGNIRENT ENFIN LE BUT DE LEUR DOUBLE PISTE, ET COMMENT FÉLITZ OYANDI EUT UNE DISCUSSION ORAGEUSE AVEC DARDAR, ET CE QUI S'ENSUIVIT.

— Sapristi ! quel type ! s'écria le Loupeur en respirant à pleins poumons ; il m'a donné la chair de poule ! Est-ce que tous ses compatriotes lui ressemblent ?

— Ils sont beaucoup plus féroces, dit Bernard avec bonhomie. Tahera est très doux ; il a, depuis son enfance, presque toujours fréquenté les blancs.. il a modifié son caractère ; en vivant avec eux, il est devenu meilleur.

— Bigre ! s'écria le Loupeur, s'il est ainsi civilisé, qu'est-ce qu'il était donc auparavant ? Hum ! voilà un peuple au milieu duquel je ne voudrais pas vivre, par exemple !

Bernard se mit à rire.

L'interrogatoire commença, très serré et conduit avec une rare habileté par l'ancien chef de la sûreté, qui savait sur le bout du doigt l'art de circonvenir un coupable.

Il aurait fait un excellent juge d'instruction.

Cet interrogatoire, nous devons le constater, fut aussi très habilement supporté par le Loupeur, qui n'était pas un bandit vulgaire et possédait aussi bien que n'importe quel diplomate le talent des réticences calculées de façon à ne jamais rien compromettre.

Bernard assistait impassible à cet interrogatoire, ne s'en mêlant en aucune façon et laissant s'escrimer les deux adversaires, qu'il jugeait de même force ; aussi, dans son for intérieur, était-il convaincu que ce ne serait qu'une lutte de mots sans résultats positifs.

Tahera rentra et remit au coureur des bois différents objets sans importance et un portefeuille bourré de papiers.

Bernard, pour s'occuper, parcourut des yeux ces papiers.

Soudain, interrompant une question faite par le policier et la coupant sans pitié en deux :

— Pardon ! dit-il.

Et présentant un papier au Loupeur :

— Lisez ceci, ajouta-t-il, et ensuite vous serez édifié sur le compte de votre chef et la récompense qu'il vous réservait.

Le Loupeur prit le papier et le parcourut des yeux avec une vive indignation.

— Le misérable ! s'écria-t-il tout à coup en froissant avec rage le papier dans ses mains crispées ; ainsi, il méditait notre mort à tous ! Il faut que je me venge, quoi qu'il advienne ! D'ailleurs, cette odieuse trahison me dégage de tous les engagements pris avec cet homme sans foi ni loi !

— C'est bien ! dit alors Bernard. Maintenant, écoutez-moi : nous faisons la guerre au Mayor, puisque vous savez son nom, pour notre compte ; nous n'avons aucune relation avec la police ; nous rendons nos arrêts et nous les exécutons nous-mêmes, à nos risques et périls. Monsieur, que vous connaissez, paraît-il, vous l'affirmera.

— C'est vrai dit le policior ; je ne suis pas ici officiellement.

— Votre affirmation me suffirait, sans qu'il fût besoin de la faire attester par une autre personne, dit le Loupeur en s'inclinant courtoisement.

— Allons droit au but, reprit Bernard.

— Soit.

— Je vous propose un marche.

— Lequel ? Il faudra qu'il soit bien désavantageux pour moi pour que je le refuse, répondit le bandit.

— Je dois avant tout préciser la question, afin d'éviter tout malentendu entre nous.

— Précisez, je ne demande pas mieux ; ce marché ne peut être pire que la position dans laquelle je me trouve vis-à-vis de vous.

— C'est à vous d'en juger, C'est précisément cette position que je tiens à bien établir. Nous sommes des espèces de francs-juges, ainsi que je vous l'ai fait comprendre ; vous avez été surpris en flagrant délit de meurtre dans une maison qui est la mienne, sur une jeune dame à mon service ?

— Tout cela est vrai, je le reconnais.

— Je suis donc en droit, reprit Bernard, de vous appliquer la loi de Lynch des savanes américaines et de vous traiter comme l'a été votre complice Felitz Oyandi ; et ce ne serait que justice, ajouta-t-il avec sévérité.

— Vous avez ce droit et un plus grand encore, je le reconnais : celui de la force, contre laquelle on ne discute pas. Voyons maintenant la proposition dont vous m'avez parlé.

— La voici : je vous offre deux cents mille francs et votre passage gratuit sur un navire qui vous conduira dans le pays où il vous plaira de vous rendre, si vous vous engagez loyalement à nous faire retrouver avant ce soir la jeune fille enlevée par vous et le Mayor, il y a deux jours, ainsi que le misérable qui a préparé et vous a ordonné ce crime. Réfléchissez avant de me répondre ; je pourrai me passer de votre concours, mais cela me ferait perdre un temps précieux ; il importe d'en finir au plus vite.

— Peut-être ! fit le Loupeur en ricanant. Mais la question n'est pas là pour moi : quand recevrais-je la récompense promise ?

— Une heure après la réussite.

— Vous me le promettez ?

— Je m'y engage sur ma parole d'honnête homme.

— J'accepte, quelles garanties me demandez-vous ?

— Aucune autre que votre parole de bandit.

— Soit, je vous la donne : moi, comte Philippe de Chermont de Montréal, dit le Loupeur, sur le blason de ma famille, je m'engage à vous faire re-

INFORMATIONS

On s'occupe beaucoup de la question de savoir si la Chambre siégera pendant que le Sénat sera constiué en haute cour de justice.

Aux termes de la Constitution les deux Chambres doivent siéger simultanément ; la Chambre est prorogée de plein droit lorsque le Sénat exerce des attributions autres que ses attributions législatives.

Si donc le Sénat, comme c'est probable, siège uniquement comme haute cour de justice, la Chambre suspendra ses séances.

Elle ne les continuerait que si le Sénat siégeait alternativement comme haute cour et comme parlement.

Dans ces conditions, on estime que la Chambre s'ajournera samedi prochain jusqu'après les vacances de Pâques.

Ainsi se trouveront confirmées nos prévisions en ce qui touche le budget.

Mandats d'arrêt

On lit dans le *Petit Journal :*

« Nous avons annoncé que des mandats d'arrêt avaient été lancés contre MM. Boulanger, Dillon et Rochefort. Ces mandats ont été transmis samedi, accompagnés de la photographie et du signalement des personnes qu'ils concernent, à tous les parquets et brigades de gendarmerie. Il n'y a donc plus maintenant en France un gendarme qui n'ait entre les mains les pièces nécessaires pour appréhender au corps les trois inculpés. »

Mort de M. Chevreul

M. Chevreul est mort le 9 avril, soir.

Depuis trois jours, un grand affaissement s'était emparé de l'illustre centenaire, si vigoureux encore jusqu'à ces dernières semaines. Mercredi, par une éclaircie de soleil, il avait voulu reprendre sa promenade accoutumée vers le Champ-de-Mars où, jusqu'au mois de février, il n'avait cessé d'aller chaque fois que la température n'était ni trop chaude, ni trop froide, ni trop humide.

Avec mille précautions, on avait étendu le vieillard en sa voiture, aux côtés d'un de ses gendres qui, depuis quelque temps, ne le quittait presque jamais. Durant tout le trajet, M. Chevreul était demeuré silencieux et abattu. Mais, quand il vit la tour Eiffel achevée, quand on lui eut dit que le drapeau tricolore flottait à son sommet, le visage du centenaire se rasséréna.

— C'est bien beau ! bien beau ! murmura-t-il.

En rentrant, le soir, M. Chevreul mangea fort peu. On lui servit un lait de poule et des œufs auxquels il put à peine toucher. Puis il rentra dans sa chambre, d'où il ne devait plus sortir. La nuit fut calme.

Le lendemain, M. Chevreul eut encore assez de forces pour quitter le lit. Pendant toute la journée, il resta étendu sur un fauteuil qu'on avait approché de la fenêtre ouverte sur le labyrinthe du Jardin-des-Plantes, où le savant habitait, depuis de longues années, la maison même qui jadis servit d'asile au grand Linné. Une ou deux fois le vieillard appela son fils Henri, dont la mort lui a précisément été cachée, et sa servante Denise, alitée voilà bientôt un mois.

Les forces du vieillard déclinèrent dès lors presque heure par heure.

Dimanche matin, M. Chevreul ne put prendre à son réveil aucune nourriture ni quitter le lit et, depuis, il tomba lentement en un état de prostration qui, dans la soirée d'hier, laissait pressentir la catastrophe prochaine. La respiration était très faible, presque imperceptible. Par moments, ses mains décharnées s'agitaient faiblement et la paupière s'entr'ouvrait. Vers onze heures, on crut entendre parler M. Chevreul :

— Henri !! Henri !!! Denise !!! murmurait-il.

Ce fut tout. Quand la demie de une heure sonna, le « doyen des étudiants » avait vécu.

L'on peut dire que M. Chevreul s'est éteint sans maladie, sans agonie, comme une flamme qui vacille et qui, faute d'huile, s'anéantit.

Le gouvernement doit déposer un projet de loi pour qu'il soit fait à M. Chevreul des obsèques nationales.

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

LES FÊTES DU CENTENAIRE

Lundi soir, à 8 heures, la commission des fêtes s'est de nouveau réunie à la mairie pour connaître les propositions de la sous-commission chargée d'élaborer un programme pour la première fête du 5 mai.

M. Costes, en prenant place au fauteuil de la présidence, a tout d'abord remercié la commission pour la marque d'estime et de confiance qu'elle a bien voulu lui témoigner en le choisissant pour présider à ses travaux. Il a ensuite donné la parole à M. Calmon, sculpteur, rapporteur de la sous-commission.

M. le rapporteur a fait connaître que la sous-commission proposait d'organiser pour le 5 mai prochain, une kermese sur les allées Fénelon ; il a donné à ce sujet les détails suivants :

L'espace occupé sur les allées Fénelon sera de 7,072 mètres carrés. Il formera un vaste quadrilatère long de 132 mètres et large de 52.

Une clôture en planches, haute de deux mètres le bordera, excepté du côté du Lycée où il sera appuyé au mur.

Les entrées réservées au public seront au nombre de deux, elles seront placées à droite et à gauche de la statue de Fénelon.

Du côté du Lycée seront installés un tir et dix petites baraques destinées à des petites filles transformées, pour l'occasion, en marchandes de toutes sortes de belles choses.

Au fond, du côté du magasin des tabacs, se dresseront des cahutes de saltimbanques choisis, triés sur le volet, expurgés, à l'usage de tout le monde.

Du côté de la rue St-Géry, deux grands cafés qui seront donnés à l'adjudication, et une salle d'escrime.

Au milieu, tout autour du kiosque de la musique, sera organisé un bal.

Entre le kiosque et la statue de Fénelon, seront dressés tous les instruments connus de gymnastique.

Enfin, dans l'enceinte même des fêtes, une piste sera tracée pour une course de vélocipèdes ; cette piste aura 100 mètres de long et 30 mètres de large.

Des concours de tir, d'escrime, de vélocipèdes, seront organisés. L'orphéon, la Lyre cadurcienne et la musique militaire, donneront des concerts.

La fête sera de jour et de nuit; le soir, toutes les allées Fénelon seront splendidement illuminées.

Ce genre de spectacle, nouveau dans notre ville, ne peut manquer d'attirer les étrangers en même temps qu'il excitera la curiosité de tous nos concitoyens. La commission a adopté à l'unanimité le projet qui lui était présenté et a nommé une commission exécutive qui s'est aussitôt mise à l'œuvre. Cette commission est composée de MM. Mazières, Parazines, Calmon, Rouffy, Deltil, Bouzerand, Valette, Pagès, Mairot, Combelles, Contou, Maury, Combarieu et Bonneville.

Avis

La commission des fêtes du centenaire de la Révolution Française prévient les artistes ambulants et entrepreneurs de spectacles forains que des emplacements seront mis à leur disposition le dimanche 5 mai prochain dans l'enceinte occupée par la Kermesse qui doit être organisée à Cahors.

Les demandes d'emplacements devront parvenir à M. le Maire de Cahors, pour les fêtes du centenaire, avant le 20 avril courant, elles devront contenir la mention du genre de spectacle offert et la surface qu'ils désirent occuper, il sera répondu à ces demandes le 25 du même mois.

* * *

Un grand concours de vélocipèdes, d'escrime, de tir National, avec prix, aura lieu durant la Kermesse, le 5 mai prochain.

Les concurrents sont priés de se faire inscrire avant le 30 avril courant, à la mairie de Cahors.

* * *

Le programme des fêtes sera donné prochainement.

Nécrologie

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la mort et les obsèques du regretté professeur, M. Herbert Nous donnons ci-dessous le dernier adieu, triste et consolant à la fois, de M. l'Inspecteur d'Académie, et de M. le proviseur du Lycée.

DISCOURS DE M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Messieurs,

Le collègue et l'ami que nous conduisons aujourd'hui à sa dernière demeure fut un de ces hommes rares dont la vie, consacrée tout entière au culte du devoir et à la pratique du bien, peut servir à tous d'exemple et d'enseignement. Je laisse en cette triste circonstance à son chef immédiat, M. le Proviseur du Lycée Gambetta, bon juge en la matière, le soin de nous rappeler quelles furent les qualités du professeur et les vertus de l'homme dont nous déplorons la mort prématurée, quoique hélas! depuis longtemps attendue.

Mieux que moi, en effet, il a pu apprécier, au contact de relations quotidiennes, l'exactitude, le dévouement et l'autorité avec lesquels M. Herbert remplissait ses devoirs professionnels, l'intérêt et la variété qu'il apportait dans son enseignement, l'étendue et la profondeur de son savoir, comme aussi le goût très vif qui le portait vers les arts qu'il aimait et cultivait avec passion. En lui vibrait une âme d'artiste.

Vous redirai-je ici ses qualités de cœur ? Elles valaient chez lui les dons de l'esprit. Vous savez, messieurs, quelle était sa bonté, sa générosité, sa droiture, combien son commerce était agréable et sûr, quelle fidélité, enfin, il apportait dans ses amitiés. Aussi était-il aimé et estimé de tous de ses élèves, de ses collègues, de ses chefs.

Le voilà maintenant couché dans la tombe, mort à la peine et à l'honneur, emporté jeune encore par une maladie implacable, après de longues souffrances stoïquement supportées, et c'est un devoir pour moi de venir attester hautement devant ce cercueil, au nom de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, en notre nom à tous, messieurs, la vivacité de nos regrets en présence d'une perte aussi cruelle pour le lycée de Cahors et l'Université.

Mais si la carrière de notre malheureux collègue a été courte, elle a été du moins bien remplie, féconde en utiles leçons comme en bonnes actions, et tandis qu'il va recevoir des mains de Dieu la récompense d'une vie toute d'honneur et de travail, il laisse à celle qui fut la digne et dévouée compagne de sa vie, la joie et l'ornement de son foyer, aux jours heureux comme aux heures sombres, ainsi qu'à cette chère enfant, son espoir et son orgueil, la plus noble de toutes les richesses, un nom sans tâche et une mémoire respectée de tous.

DISCOURS DE M. LE PROVISEUR DU LYCÉE

Messieurs,

Herbert Emile était né à Baranton, dans la Manche, en 1842; il meurt plus jeune que plusieurs de ceux qui sont appelés à lui rendre aujourd'hui les derniers devoirs. Tous ses collègues, jeunes et vieux, avaient pour lui de la sympathie ou de l'amitié : le recteur de l'Académie, le chef de l'enseignement public dans le département du Lot, appréciaient hautement ses services : vous venez de l'entendre. Ses élèves aussi avaient pour lui la plus affectueuse estime et il la méritait par sa conscience, par sa valeur, car il ne s'était pas borné à la connaissance étroite de la langue qu'il était chargé d'enseigner : il avait des connaissances générales, étendues, un goût délicat et le sentiment très vif des belles œuvres de toute sorte, comme on vous le disait tout à l'heure. Maître répétiteur d'abord à la Flèche, à Rouen, à Paris, à Versailles; professeur ensuite à Etampes, à Niort, à Pau, c'est à Cahors qu'il a vécu ces dix dernières années, à Cahors que son dernier sommeil lui sera plus doux, car c'est ici qu'il a aimé, ici qu'est née sa petite fille Marguerite, ici que depuis trois ans surtout il a été entouré des soins les plus touchants par celle dont la fermeté, le dévouement, la tendresse, au milieu des plus cruelles épreuves, n'ont connu ni les défaillances, ni la lassitude.

Du reste, toutes les heures de sa longue agonie n'ont pas été, pour lui du moins, également poignantes et lugubres : la fée des songes, la reine Mab, dont parlent ses livres, le promenait parfois dans son char industrieux et agile par des sentiers qu'il avait suivis complaisamment aux jours de la force et de la santé; et l'imagination, par les rêves bienfaisants qu'elle provoque, savait apaiser les souffrances d'un mal dont la marche trop sûre, hélas! désorganisait lentement son corps.

Maintenant tout semble fini pour lui sur terre. Et pourtant cette pierre tumulaire, ce petit tertre, pendant bien des saisons encore, verront germer des fleurs et couler des larmes, douces libations : Ici viendra s'agenouiller sa fille, le bruit léger de sa robe de communiante et de fiancée se mêlera aux symphonies du vent dans les grands arbres et dans les bruyères. Et comme, avant d'être poussière, il a transmis la vie, il ne mourra pas tout entier; de lui naîtront, pendant plusieurs siècles peut-être, de belles jeunes filles et des jeunes garçons qui manifesteront son passage parmi les hommes, qui par lui sortiront de leur néant pour célébrer le mystère et la fête permanente de la vie.

Messieurs, l'âme d'Herbert n'était empreinte à aucun degré de la grande souillure, l'égoïsme. C'est pour cela qu'il se repose, heureux et souriant sans doute, où s'assemblent et vivent les âmes intangibles ; c'est pour cela qu'autour de sa tombe et de ses parents éplorés se pressent tant d'amis sincères, fidèles à son souvenir.

Bourses dans les lycées et collèges de garçons

Aux examens qui viennent d'avoir lieu à Cahors pour l'obtention de bourses dans les lycées et collèges de garçons, 59 candidats se sont présentés. Sur ces 59 candidats, 11 ont ésé admis aux épreuves écrites et 11 définitivement reçus.

Ce sont (1re série classique) : MM. Jean Bousquet, Roger Couderc, Victor Frey, René Lambœuf, Gustave Mazart, ; (3e série classique), M. Edouard Dilhac ; (4e série classique), MM. André Faurie et Ernest Marbot ; (5e série classique), MM. Adolphe Crouzat et Antoine Meulet ; (1re série de l'enseignement spécial), M. Gustave Fréjaville.

Le jeune Bousquet appartient à l'école du Vieux-Palais-de-Justice de Cahors ; Mazart appartient à l'école de Cazals ; tous les autres sont du lycée Gambetta.

---

trouver la jeune fille enlevée par le Mayor et le Mayor lui-même, avant dix heures du soir. Cela vous suffit-il ?

— Je vous l'ai dit; d'ailleurs, vous voulez vous venger ?

— Oui, surtout; j'abandonnerais volontiers ces deux cents mille francs pour avoir le plaisir d'abattre de ma propre main ce misérable comme un chien enragé !

— C'est bien; j'ai votre parole de gentilhomme et de bandit, cela me suffit. J'ai confiance en vous, dit Bernard.

— Cette confiance doit être entière ! répondit le Loupeur.

— C'est ainsi que je l'entends.

— Alors, à l'œuvre ! Il faut nous presser; je partirai en avant pour vous préparer les voies. Avez-vous une voiture que je puisse prendre, afin d'aller plus vite ?

— Oui, un fiacre acheté tout exprès pour les promenades incognito.

Et il ordonna d'atteler.

— Vous emmènerez avec vous une douzaine d'hommes résolus et bien armés, cela suffira; seulement, vous devez, par le costume, ressembler à des agents de police en bourgeois. M. Pascal Bonhomme, qui sera votre chef apparent, vous indiquera ce que vous devez faire pour cela. Il y aura probablement bataille, ainsi soyez prêts. Vingt minutes après mon départ, vous quitterez cette maison; M. Bonhomme vous conduira à la cour de Rome.

— Chez la Marlouze ? demanda le policier. Oh ! oh !

— Soyez tranquille, je vous y attendrai.

— C'est bien; voulez-vous des armes ?

— Je ne serais pas fâché d'en avoir, mais peut-être craindrez vous de m'en confier ?

Bernard haussa les épaules.

— Voici deux revolvers à six coups et un poignard, dit-il ; n'ai-je pas votre parole. ?

— Vous avez plus que cela : mon désir de me venger d'un traître, et la certitude d'être bientôt, grâce à vous, à l'abri de toutes poursuites.

Un domestique annonça que le fiacre était attelé.

— Au revoir ! dit le Loupeur; bientôt tout sera fini.

Et il sortit sans saluer.

Par les soins du policier, les hommes désignés par Bernard, au nombre desquels se trouvait l'Américain, furent travestis de façon à faire illusion aux yeux les plus clairvoyants.

Don Cristoval et son fils avaient insisté pour faire partie de l'expédition; mais Bernard réussit à leur faire comprendre, à leur grand regret, qu'ils devaient rester pour veiller sur les dames et les protéger en cas qu'une nouvelle échaffourée, peu probable mais possible cependant, aurait lieu pendant l'absence des autres défenseurs.

Après avoir prévenu les dames et le docteur d'Hirigoyen qu'il était obligé de s'absenter de nouveau, Bernard et ses compagnons montèrent dans trois voitures de place qu'un domestique avait été chercher, et ils se firent conduire rue Saint-Martin, numéro 27.

Cinq heures sonnaient au moment où ils se mettaient en route.

On se souvient que Julian d'Hirigoyen, le comte Armand et le chasseur canadien s'étaient mis sur la piste de l'équipage dans lequel Vanda avait été enlevée par le Mayor.

Depuis lors, les trois hommes n'avaient pas reparu et n'avaient point donné de leurs nouvelles.

Voici ce qui s'était passé :

La piste était magnifique, parfaitement marquée et, par conséquent, facile à suivre, bien que le cocher de la voiture fut revenu deux ou trois fois sur ses pas et eût fait de nombreux et brusques crochets dans le but évident d'embrouiller ses passées et par conséquent ses traces.

Mais Julian etait un trop vieux coureur des bois pour se laisser prendre à aucune de ses vieilles ruses. Il avait imperturbablement suivi la direction réelle de l'équipage.

La voiture marchait grand train. Elle avait gagné le pont de l'Alma par l'avenue Joséphine. Elle s'était arrêtée quelques instants sur le quai, un peu avant le pont.

Puis elle s'était remise à un trot allongé, avait traversé le pont et avait filé en remontant le long des quais de la rive gauche jusqu'au pont de la Concorde, où elle était repassée sur la rive droite.

Seulement, avant de faire cette nouvelle évolution, elle s'était arrêtée une seconde fois.

Julian remarqua près de la première voiture les traces d'une autre.

Cette deuxième voiture paraissait avoir stationné assez longtemps près du quai.

Cette particularité singulière donna fort à penser à Julian.

Les deux voitures s'étaient trouvées arrêtées à une quinzaine de pas l'une de l'autre, et presque en face l'une de l'autre.

Il y avait là une énigme.

Soudain, Julian s'était frappé le front et avait sérieusement examiné le terrain entre les deux voitures.

Tout à coup il s'était baissé, et, à la place où avait stationné la deuxième voiture, il avait ramassé un bouton d'oreille en diamant, semblable à celui trouvé par Bernard près de l'Arc-de-Triomphe.

Vanda ne perdait pas espoir, chaque fois qu'elle en avait l'occasion, elle laissait des traces sur son passage.

Elle savait que ses amis tenterait l'impossible pour la sauver.

Ce bouton d'oreille, si providentiellement retrouvé, expliqua à Julian le plan du Mayor et comment il l'avait exécuté.

Plusieurs hommes embusqués sur la voûte du pont, attendaient l'arrivée de la voiture du Mayor. Aussitôt que cette voiture s'était arrêtée, ces hommes, qui probablement s'étaient à l'avance munis de brancards, avaient, sans que le Mayor et Vanda missent pied à terre, opéré au moyen de ces brancards leur transbordement d'une voiture dans l'autre.

Puis la voiture abandonnée par le Mayor avait continué sa course du côté du boulevard Saint-Michel et s'était perdue dans le dédale des hauteurs de Montrouge, tandis que la seconde, dans laquelle se trouvaient maintenant la jeune fille et son ravisseur, avait tout simplement traversé le pont de la Concorde, gagné la grande allée des Champs-Elysées et monté jusqu'à l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile.

GUSTAVE AIMARD (*A suivre*).

17e corps d'armée

M. le général Warnet, le nouveau commandant du 17e corps d'armée fera son entrée officielle à Toulouse le jeudi 11 avril.

Société de secours mutuels de Cahors

Situation financière de la Société de secours mutuels (hommes). 1er trimestre 1889 :

Reliquat de l'exercice 1888.....	5,568 22
Recettes du 1er trimestre 1889...	3,494 50
Total.....	9,062 72
Dépenses du trimestre.....	981 06
Reste en excédent de recettes...	8.081 66

Cahors, le 6 avril 1889.

Pour copie conforme :

Le trésorier, MANHIABAL. — *Le président*, Paul CANGARDEL.

PUY-L'EVÊQUE

Un sieur Birat, domicilié à la section de Loupiac, commune de Puy-l'Evêque, vient d'être mis en état d'arrestation par la gendarmerie de Puy-l'Evêque et conduit au parquet de Cahors, sous l'inculpation d'attentat à la pudeur commis par lui sur les personnes de plusieurs petites filles âgées de moins de treize ans.

* * *

Une réunion du comité cantonal de la Ligue républicaine, pour la nomination de ses membres, doit avoir lieu le 28 avril, sous la présidence de M. Béral, sénateur.

DURAVEL

Les loups. — Depuis quelques temps plusieurs chiens de la contrée avaient disparu et n'avaient pas reparu. On était à se demander si quelque carnassier ne les avait pas dévorés, mais rien de certain à cet égard.

Aujourd'hui le doute n'est plus possible.

Dans la nuit du 2 au 3 avril courant, le chien Labri d'un nommé Leymon, propriétaire au village de Simon, qu'on avait entendu aboyer jusque vers une heure du matin, disparut à son tour et le lendemain on le trouvait à deux kilomètres près Saint-Martin-le-Redon dans un champ de Luzerne, la moitié du corps dévoré. Si on s'en rapporte aux apparences, le pauvre animal s'est bravement défendu ; le sol et piétiné et l'herbe foulée sur une assez grande étendue, ce qui dénoterait une lutte acharnée entre le loup et le brave chien.

On dit que les loups sont en nombre dans les bois de nos contrées ; ne serait-il pas utile d'organiser une battue générale ?

Avis à l'autorité.

* * *

La foire de Duravel a été bonne ; les affaires sur les bœufs se traitaient à de bons prix et il y avait même hausse aux cours des autres foires.

FUMEL

Depuis le commencement du mois, le pont suspendu de Fumel se passe gratuitement.

MAUROUX

Malgré la pluie qui est tombée dans la matinée, la foire de Mauroux a été assez importante.

Il s'est traité beaucoup d'affaires sur les bœufs et les prix étaient assez rémunérateurs.

Les petits bœufs de maquignons se vendaient à des prix très élevés.

Les moutons et les pors étaient aux cours des autres foires.

La volaille, de 2,50 à 5 fr. la paire.

Les lapins, de 20 à 25 cent. la livre.

Les oisons, de 1,50 à 2 fr. la paire.

Les œufs, 40 cent. la douzaine.

GOURDON

Tribunal correctionnel. — A l'audience de lundi ont été condamnés :

Pour vol à la tire, le sieur Jean Lautrec, originaire de Dax (Landes), à six mois de prison ;

Et Henri H..., de Sarlat (Dordogne), à 60 fr. d'amende pour délit de chasse en temps prohibé.

— On nous annonce que l'Orphéon de Gourdon doit prendre part au concours de Libourne, les 9 et 10 juin prochain.

— Nous apprenons avec plaisir que deux de nos compatriotes viennent d'obtenir un diplôme d'honneur à l'exposition française de Tunis : M. Cabanès, pour la supériorité de ses Eaux de Noix, et M. Gaydou, parfumeur à Paris, pour sa pommade et et son eau antipelliculaires.

LANZAC

Ces jours derniers, le nommé Roche (Bernard), âgé de 51 ans, du village de Ladurantie, commune de Lanzac, a été trouvé noyé dans une citerne. On pense qu'il y est tombé en voulant retirer un sceau qui lui avait échappé, il y a quelques jours, en puisant de l'eau. Le matin de l'accident, il a dit à sa femme qu'il allait à Lanzac, faire forger un crochet pour retirer ce sceau, et c'est probablement en voulant effectuer cette opération qu'il s'est laissé choir dans la citerne.

MARTEL

Le 2 avril courant, un nommé Conté (Germain), âgé de 48 ans, se disant né à Champlitte (Haute Saône), s'est présenté à la gendarmerie de Martel, déclarant qu'il était sans moyens d'existence et vivait de mendicité depuis deux mois. Conduit au parquet, il a été écroué sous la prévention de vagabondage.

FIGEAC

Ces jours derniers, un chien a mordu plusieurs enfants dans le quartier du faubourg St-Martin ; il a été abattu immédiatement, et il résulte de l'autopsie faite par M. Campagne, médecin-vétérinaire, que l'animal était atteint d'hydrophobie.

Il paraît que d'autres chiens ont été abattus également. Nous ne saurions trop engager les habitants à prendre leurs précautions afin d'éviter de regrettables ennuis. Nous comptons aussi sur l'énergie de M. le commissaire de police pour veiller à la sécurité publique.

TRA DIVONA

Sous la coupole prétendue bleue, mais trop souvent grise, de l'antique Divona, on entendait les clameurs populaires réclamant, sur l'air des lampions, un kiosque à musique pour celle du 7e régiment d'infanterie, qui gardait, en ces temps reculés, l'antique cité romaine.

Dans ce concert de clameurs, on distinguait plus particulièrement des voix féminines demandant le kiosque avec au moins autant de persistante énergie que les grenouilles du bon Lafontaine en mettaient à réclamer un roi.

Tout ce peuple vint faire une manifestation jusque sous les fenêtres du consul de l'époque.

Celui-ci, homme aimable, ne se fit tout d'abord tirer l'oreille que parce que, contrairement aux dires du même Lafontaine plus haut cité, c'étaient les fonds qui manquaient le plus. Les municipes trouvaient qu'au moment où la ville manquait du nécessaire, il y avait lieu d'ajourner ce qu'ils croyaient être du superflu.

Mais la voix du peuple étant la voix de Dieu, un jour, qu'on se décida à démolir un tas de vieilles masures datant au moins de l'époque où Salomon bâtit le temple de Jérusalem, le consul dit à ses conseillers que le moment était venu de donner satisfaction à la demande générale ; qu'on pourrait le faire d'ailleurs dans des prix d'autant plus doux, que les vieilles badernes en question contenaient du bois dont il serait difficile de faire des flûtes, mais dont il serait plus aisé de faire un kiosque svelte et élégant, d'où les pioupious pourraient être admirés des dames, jusqu'ici navrées de les voir perdus au milieu du *vulgum pecus*, même endimanché.

Tout cela fut dit d'un air gracieux qui enleva les suffrages unanimes des municipes délibérants.

Voilà pourquoi l'on vit, sur l'allée principale d'une avenue de Divona, improprement appelée Cahors par des modernistes outranciers, des terrassiers et maçons poser enfin les fondations de l'édicule destiné à calmer les plaintes des jeunes personnes sensibles et mettre en joie les mélomanes, cette race bizarre, qui ne se nourrit presque exclusivement que de son, et qui depuis passe et repasse devant l'embryonnaire monument.

* * *

Mais les curieux n'eurent pas que cette distraction pour motiver leur présence sur l'allée, et les baraques foraines qui avaient échoué dans ces murs, leur offraient aussi un sujet — bon ou mauvais — de dissertation. Les charmes de la femme *Irma Froidit*, la Vénus visible à l'œil nu et pour *messieurs* les hommes seulement, sans compter le grand *yophobuse*, qui fut certainement le plus joli lapin posé à la curiosité humaine, étaient autant de motifs de rendez-vous sur les fameuses allées.

Le grand bandit des Pampas était tout simplement un congénère du brav' général, qui s'était ciré le cuir avec soixante-quinze centimes de plombagine et encore avait-il oublié de faire ses talons, ce qui était visible à l'œil nu autrement que la Vénus. Et ce vilain sire si mal ciré essayait vainement de se faire passer pour un *nègre plus ultra*.

Ce qu'il y eut de plus phénoménal dans cette tribu de phénomènes forains qui s'était abattu sur la ville, ce fut l'audace des exhibiteurs. Il n'en fut pas un qui, la main sur son cœur, ne jurât, sur le buste du Fénelon d'en face, que son spectacle valait dix fois l'argent comme intérêt, instruction, nouveauté et... moralité.

Mais le naïf qui essayait et qui ne prenait pas le parti de rire de la bonne farce qu'on venait de lui faire payer quinze centimes, emportait une fameuse veste payée comptant et sans escompte, par dessus le marché.

Certes, ces exécuteurs de mauvais tours s'exécutèrent eux-mêmes en prenant la poudre d'escampette dès qu'ils comprirent que leurs mensongères harangues n'avaient plus prise et n'auraient pas seulement produit les vingt-cinq centimes nécessaires à l'achat de leur tabac quotidien.

Autrement étaient sérieux, agréables et charmants les spectacles offerts tous les soirs par le cirque Déjean, qui s'était installé sur la place d'Armes, en même temps que les pitres plus haut mentionnés.

Exercices de voltige, de dressage, etc., exécutés avec la meilleure grâce et la plus grande agilité, attirèrent justement du monde.

Je dis : justement, car le cirque Déjean offrait un spectacle où la fille, sans danger, pouvait conduire sa mère, et qui faisait, en même temps que la joie des parents, la tranquilité des enfants.

Voilà ce qui se passait dans l'antique Divona, dans un temps déjà loin de nous, en l'an de grâce 1889, au moment où cette ville se préparait à fêter le centenaire de 1789 et où de braves citoyens venaient de fonder une société vélocipédique.

UN FLANEUR.

BOURSE. — *Cours du 10 avril* 1889.

3 0/0.....	85 75
3 0/0 amortissable (nouveau).....	88 62
4 1/2 0/0 1883.....	105 12
Actions Orléans.....	1,390 25
Actions Lyon.....	1,375 00
Action Panama.....	52 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	420 00
Obligations Lombardes.....	313 75
Obligations Saragosse.....	368 75
Emprunt Russe 4 0\0 1889.....	93 25

Variétés

Les Monuments primitifs du Quercy

ET LES PEUPLES QUI LES ONT ÉLEVÉS

(*Suite*)

Nous signalerons, en terminant ce paragraphe, un remarquable tumulus-dolmen qui existe encore, mais mutilé, près du village de Combescure, commune de Fontanes-Lunegarde, sur la voie romaine de Cahors à Clermont, appelé le *Doyenné*.

L'éminence, en partie détruite, était très considérable autrefois ; elle recouvrait en totalité un caveau qui avait 1m80c de largeur, 5m00c de longueur sur 1m30c de hauteur. La table supérieure, qui débordait de toutes parts, mesurait 3m10c de large, 6m20c de long et avait une épaisseur exceptionnelle de 0m80c.

Lors de la construction de la route qui passe dans le voisinage, il fut fait dans la butte un emprunt de matériaux qui mit le tombeau à découvert. Les ouvriers le vidèrent, et on rapporte qu'ils y trouvèrent, au milieu des ossements, des armes dont ils ne firent aucun cas et qui ont été perdues pour la science.

De ce que nous venons de rapporter sur les dolmens et sur les tumuli-dolmens du Quercy, on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Dans le Quercy, les dolmens occupent les hauteurs, jamais les vallées ; on n'en rencontre point à proximité des cours d'eau, ni dans voile sinage des cavernes primitivement habitées ;

2° Ils sont très nombreux sur le sol calcaire et souvent très rapprochés, rares dans les terrains granitiques, schisteux et crétacés ;

3° Les fouilles démontrent que ce sont des tombeaux, rien n'indique qu'ils aient servi d'autels, pas même ceux sur lesquels existent des bassins creusés de main d'homme ;

4° Les bassins informes, les rigoles irrégulières et capricieuses que l'on remarque sur les dalles d'un grand nombre de dolmens, sont des faits naturels ; les mêmes jeux de la nature se voient sur des tables inclinées qui ne sauraient répondre à la destination légendaire que le vulgaire leur attribue, que la science n'admet pas et que les faits contredisent ;

5° Le mouvement oscillatoire qu'on imprime par la pression à certaines pierres des dolmens, est uniquement dû à l'usure ou à la dégradation que le temps a fait subir aux dalles qui les supportent et non point à un équilibre calculé ayant rapport à des pratiques religieuses ;

6° Ils n'ont pas tous la même ancienneté ; il semblerait que ceux dans lesquels on ne trouve que des vases en poterie grossière et mal cuite ont été les premiers érigés ;

7° Dans les dolmens on ne rencontre plus les outils, les armes et les instruments en os, en bois de cerf ou de renne qu'on trouve dans les cavernes, la sculpture et le dessin ont totalement disparu ; la population à laquelle appartient cette industrie s'est éteinte et a fait place à une population nouvellement venue, ayant une industrie qui lui est propre ;

8° Les armes en pierre, les haches polies, les pointes de lance, de javelots et de flèches, finement retaillées sur les deux faces, qui dominent dans les dolmens, sont l'œuvre de cette population ; les coquilles travaillées en forme de rondelles y abondent ; on y trouve aussi divers objets en corne et en os, sortes d'amulettes, qu'on portait suspendus au cou ;

9° L'ensevelissement est général sous les dolmens, la crémation y est très rare ; les corps sont placés tantôt en long, tantôt en travers dans les caveaux sépulcraux, la face est constamment tournée vers le ciel ;

10° Le bronze apparaît dans les dolmens, la forme des premiers bronzes rappelle celle des objets similaires des âges précédents ; les sépultures dans lesquelles on le rencontre contiennent en même temps la pierre polie, le même rite funéraire y a été observé ; le bronze ne constitue pas un âge proprement dit, ce sont des objets de luxe, que l'éclat inconnu du métal rendait très précieux, importés dans nos régions par la voie du commerce ;

11° Le fer ne s'y trouve point ; si on l'y découvre accidentellement, comme dans le dolmen de Nougayrac, il est dû à des sépultures plus récentes qui ont été faites ;

12e Les tumulus-dolmens marquent la transition entre les dolmens proprement dits et les tumulus ; ils renferment la pierre polie mêlée à des objets de parure ou de distinction, dont il faut chercher la provenance dans les contrées de l'Asie ou du nord de l'Europe ;

13° Malgré l'apparition du bronze dans les dolmens, on n'y constate la présence d'aucune sorte de monnaie ;

14° Les dolmens ont été élevés, si non en totalité, du moins en majeure partie, par les Celtes de race aryenne qui ont remplacé les aborigènes qui habitaient les cavernes ; c'est dans ces monuments, les plus anciens que l'homme ait érigés, que se trouvent les restes de cette population nombreuse, la première dont l'histoire fasse mention ;

15° Enfin, le soin avec lequel le peuple des dolmens enterrait les morts, la coutume qu'il avait de leur donner leurs armes, leurs parures et leurs signes de distinction, portent à penser qu'il professait la croyance en une autre vie qui avait plus d'un rapport avec celle-ci.

IV

TUMULI

Nous avons vu qu'à l'époque de la pierre taillée, le Quercy était habité par une population aborigène, de l'industrie de laquelle nous retrouvons les restes et les débris dans les cavernes qui lui servirent de refuge et d'habitation ; que durant le long âge de la pierre polie, la population troglodyte, à la suite des cataclysmes géologiques de la fin des temps quaternaires, fut remplacée par la puissante nation des Celtes, de race aryenne, qui éleva les dolmens dans lesquels elle repose.

Nous allons voir qu'à l'âge des métaux auquel nous sommes arrivé, un peuple nouveau fait son apparition dans nos contrées et que les tumulus qui lui servent de tombeau sont son œuvre.

Dans les temps anciens, les peuples ont élevé des amoncellements de pierres, en forme de tertre, sur les tombeaux de leurs morts illustres. Les peuples de la Gaule, ceux en particulier du sol que nous habitons, ne sont pas restés étrangers à cette pieuse pratique.

Le département du Lot renferme une quantité considérable de ces intéressants monuments, bien que les travaux de la culture en aient fait disparaître un nombre bien plus considérable encore. Le système d'information que nous avons organisé par commune, malgré le soin que nous y avons apporté, ne nous a pas permis d'en faire un recensement même approximatif. Il faut bien le reconnaître, cette opération comporte une parfaite connaissance des localités, qui ne s'acquiert, dans les communes étendues, que par un long séjour dans le pays et par de nombreuses excursions. Comme aussi, souvent on confond les éminences antiques avec celles de dates récentes, dues aux travaux de l'agriculture, ou bien on les considère comme accidents naturels.

Cette classification est d'autant plus difficile pour celui qui n'a ni les connaissances, ni l'expérience nécessaire, que, dans le Lot, les tumulus n'ont pas reçu de dénomination propre dans l'idiome du pays.

La plupart des tumulus sont des tombeaux, mais il en est beaucoup qui n'offrent aucun vestige de sépulture. Leurs dimensions sont très variables : ils ont de cinquante centimètres à trois mètres de hauteur et de cinq à vingt mètres de base ; leur forme est celle d'un cône très aplati. Ils sont tantôt isolés, tantôt en ligne et quelquefois réunis en groupe. Nous avons reconnu que ceux qui sont isolés ou alignés sont généralement des tombeaux, tandis qu'on trouve rarement des ossements dans ceux qui sont agglomérés. Les premiers occupent les crêtes de montagnes ou le sommet des mamelons, de préférence les points culminants, les endroits dénudés et éloignés des lieux anciennement habités. Les amoncellements agglomérés se voient sur les plateaux, sur les terrains en pente ou déprimés ; ils sont en général disséminés sans ordre ; leur espacement, pas plus que leur dimension, ne semble soumis à une règle établie ; quelquefois ils se touchent presque, d'autrefois des dizaines de mètres les séparent. Une éminence plus grande que les autres occupe soit le centre, soit un point qui permettait de dominer ou d'embrasser l'ensemble du groupe. Il ne serait pas impossible que ces amoncellements eussent servi de lieu d'habitation ou bien de réunion pour les assemblées populaires ou religieuses.

Les plus remarquables de ces agglomérations que nous avons constatées, se trouvent sur les plateaux de Montvalent et de Rocamadour, où on en compte des vingtaines dans des espaces assez restreints.

Les tumulus groupés du Lot contredisent l'opinion émise par certains archéologues qui ont cru voir dans ces réunions de tertres l'emplacement d'une grande bataille qui se serait livrée en ces lieux.

Certaines éminences artificielles, que l'on désigne sous le nom de *mottes* ou de *forts*, qui datent d'une époque relativement récente, ne doivent pas être confondues avec les grands tumulus, assez rares d'ailleurs, d'origine gauloise ; nous voulons parler des mottes féodales du moyen-âge, assez nombreuses dans le Lot. Elles diffèrent sensiblement des tumulus antiques ; ceux-ci se présentent sous l'aspect d'un cône aplati, tandis que les autres affectent la forme d'un cône tronqué, couronné par une plate-forme assez spacieuse pour contenir un poste d'observation. De plus, l'approche de la base des mottes est souvent défendue par une ou plusieurs lignes de fossés profonds creusés tout autour ; la plate-forme elle-même est protégée par un parapet en terre qui mettait les hommes composant le poste à l'abri des assiégeants.

(*A suivre.*) CASTAGNÉ.

(Extrait du *Bulletin* de la Société des Etudes).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblée générale du 30 mars 1889

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1888, a eu lieu le 30 mars 1889, au siège de la Société.

Le rapport passe en revue les chiffres des comptes généraux en 1888.

Cette statistique, comparée à celle du précédent exercice, montre que presque tous les services de la Société sont en augmentation dans des proportions importantes, malgré la crise financière et industrielle qui dure depuis plusieurs années. Le mouvement général de la Caisse s'est augmenté de 1 milliard 353 millions, celui du Portefeuille de 280 millions, celui des coupons encaissés de 20 millions ; les ordres de bourse présentent une augmentation plus sensible encore, il a été reçu, en 1888, 39,889 ordres de plus qu'en 1887, et le montant de ces ordres représente une augmentation de 192 millions environ.

Le mouvement général des comptes de chèques est supérieur de 173 millions à celui de l'année précédente, et cette augmentation prouve que la diminution d'intérêt, imposée par les circonstances pendant l'exercice, n'a porté aucune atteinte à la fidélité de la clientèle.

En dehors des opérations ordinaires de banque, la Société a continué à être au premier rang pour le placement des titres mis en souscription.

Le rapport passe ensuite en revue les affaires anciennes qui ont subi des modifications pendant l'exercice. Il explique que des annuités dues en vertu de la transaction conclue en 1878, au sujet des mines de soufre de Grotta Calda, étant restées impayées, la Société a dû se mettre en mesure de réaliser les biens qui lui ont été hypothéqués.

A l'égard de la participation Guano, une transaction a été conclue le 28 avril 1888, sur la base des arrêts rendus par la Cour d'appel et la cour de cassation, et, par conséquent, la Société a renoncé à l'examen des comptes de la participation depuis l'origine jusqu'au 30 juin 1877, date fixée par l'arrêt de cassation, et à ses réserves contre le contrat du 15 avril 1874.

En ce qui concerne le Callao, l'Entreprise applique, depuis plus d'un an, les dernières conventions passées avec le Gouvernement du Pérou. Le choléra, qui s'est encore déclaré au Chili en 1888, a empêché l'Entreprise de profiter de l'augmentation de trafic qu'on était en droit d'attendre à la suite de l'abaissement consenti sur les droits à percevoir dans le port ; néanmoins, les recettes ont été suffisantes pour permettre de faire face à l'annuité d'amortissement.

Les bénéfices nets de la Société ont été de 3,446,242 fr. 72 c., sur lesquels 1,500,000 francs ont été distribués le 1er octobre 1888. Le conseil a proposé de distribuer, au 1er avril 1889, 6 fr. 63 c. par action, soit, après déduction de l'impôt sur le revenu, 6 fr. 25 c. nets. Cette répartition porte le revenu de l'année à 12 fr. 88 c., soit 5,15 0/0 du capital versé. En outre, 344,624 fr. 27 c. ont été portés à la réserve ordinaire.

Le rapport, en terminant, s'exprime ainsi :

« Vous connaissez les graves événements financiers qui viennent de troubler si profondément notre marché. Bien qu'étrangers aux entreprises qui ont été la cause déterminante, nous avons cru, sur l'initiative de M. le Ministre des Finances et en présence de l'attitude prise par la Banque de France, devoir nous associer, avec tous les principaux établissements de banque de la place de Paris, à la combinaison qui a permis d'arrêter la crise.

» Nous vous rappellerons, à ce sujet, les mesures de prudence que nous avons prises dès l'année dernière, en réduisant de 1/2 0/0 l'intérêt de nos comptes de chèques, afin de pouvoir conserver nos remplois de faible rendement, mais de tout repos et de réalisation prompte et facile.

» C'est par l'application de ces sages principes, dont nous sommes particulièrement heureux dans les circonstances actuelles, de ne pas nous être départis, que nous pouvons donner à notre nombreuse clientèle, les garanties de sécurité absolue qu'elle est en droit d'attendre de nous.

» Convaincus, comme nous, que l'avenir appartient à ceux qui ne s'écartent pas de la pratique constante de la prudence, vous continuerez, nous en sommes certains, à donner votre approbation à notre ligne de conduite. »

Le rapport du Comité de censure expose que le contrôle presque journalier des opérations de la Société pendant l'exercice et le minutieux examen qui a précédé le règlement définitif de l'inventaire ont permis aux censeurs de constater que tous les éléments de comptabilité ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la clarté, de la régularité et de la concordance des écritures ; il indique que les bénéfices que le Conseil propose de distribuer sont le produit normal du fonctionnement régulier des services de la Société, et, par suite, il donne son approbation aux propositions qui sont faites par le Conseil d'administration.

Le rapport des Censeurs ajoute :

« Nous manquerions à ce que vous attendez de nous, si nous bornions notre rapport, comme les années précédentes, à l'exposé des faits qui se sont passés pendant le cours de l'exercice, sans vous dire un mot de la crise qui vient de se produire sur le marché de Paris.

» Complètement éclairés sur toutes les opérations de la Société Générale, nous savions qu'elle était en dehors des entreprises qui avaient été la cause de ces événements, et l'examen approfondi que nous avons fait des comptes et du bilan nous a permis de constater la sagesse des remplois faits par votre Conseil et la sécurité qui doit en résulter pour notre clientèle. »

L'Assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1888 et adopté la proposition du Conseil relative à la fixation du dividende. Elle a réélu administrateurs : MM. Barthoni et Hély d'Oissel, administrateurs sortants, et nommé administrateurs, MM. Gaillard de Witt et Hubert Henrotte, en remplacement de MM. Fère, décédé, et Renaudin, démissionnaire. Enfin, elle a réélu censeur, M. de Sandrans, censeur sortant, et nommé censeur, M. Welche, en remplacement de M. Gonet, décédé.

Toutes ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

Grâce à Elles !

Chessenaz (Haute-Savoie), le 9 août 1888. — Les deux boîtes de Pilules Suisses que vous m'avez envoyées (1 fr. 50 la boîte), m'ont parfaitement guéri ; j'avais depuis trois ans des douleurs, tiraillements d'estomac, mauvaises digestions qui m'occasionnaient des inflammations d'intestins ; grâce à vos Pilules Suisses, je me porte très bien maintenant.

(Sig. lég.). P. MONOD.

A M. Hertzog, phen, 28, rue de Grammont, Paris.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

ÉMISSION de 1,200,000 BONS de 25 Fr.

AVEC LOTS

Munis de 25 TICKETS d'entrée de 1 fr.

LOI DU 4 AVRIL 1889

81 Tirages donnant droit à des Lots de **100** à **500,000** francs

Dont **6** Tirages pendant la durée de l'Exposition, comprenant notamment

5 Lots de 100,000 fr. et 1 Lot de 500,000 fr.

Le premier Tirage aura lieu le 31 mai 1889

Le paiement des Lots et le remboursement des Titres à 25 francs seront faits par les soins et sous la responsabilité du Crédit Foncier de France

PRIX D'ÉMISSION 25 francs

Payables, soit intégralement en souscrivant soit 10 fr. en souscrivant et 15 fr. à la répuatitinn.

Souscription publique le 15 AVRIL 1889

Au Crédit Foncier de France ;
A la Société générale ;
Au Crédit Lyonnais ;
Au Crédit Industriel ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Société des Dépôts et Comptes Courants ;
A la Banque d'Escompte ;

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Aux Trésoreries générales ;
Aux Recettes des finances
Aux Agences des Sociétés ci-dessus.

A L'ÉTRANGER : Aux Agences des mêmes Sociétés

On peut SOUSCRIRE dès à présent par Correspondance

A Paris aux sièges des Sociétés ci-dessus.

Les souscriptions par liste ne sont pas admises

Si les demandes dépassent le nombre des Titres émis la répartition se fera au prorata des souscriptions.

Bégaiement-Zézaiement.

M. le Docteur **Chervin**, directeur de l'instruction des Bègues de Paris ouvrira à Toulouse, Hôtel du Midi, le lundi 13 Mai, son cours annuel pour la cure de tous les défauts de prononciation. Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 82, Avenue Victor Hugo.

Le **VIN AROUD** au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la *CHLOROSE*, l'*ANÉMIE* et l'*APPAUVRISSEMENT* du *SANG*. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.

TOUTES PHARMACIES

PHOSPHATE DE FER

de LERAS, Dr Es-Sciences

Ce ferrugineux est le seul qui renferme dans sa composition les éléments des os et du sang ; il est très efficace contre l'**anémie**, l'**appauvrissement du sang**, les **maux d'estomac**, les **pâles couleurs**, les **pertes blanches**, l'**irrégularité** de la menstruation. Toujours bien supporté, il est très ordonné aux dames, aux jeunes filles et aux enfants délicats.

DÉPOT : Toutes Pharmacies.

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE
MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE

des principaux Etablissements d'Education du Lot et de la Corrèze

16, rue du Maréchal Brune, 16

A BRIVE

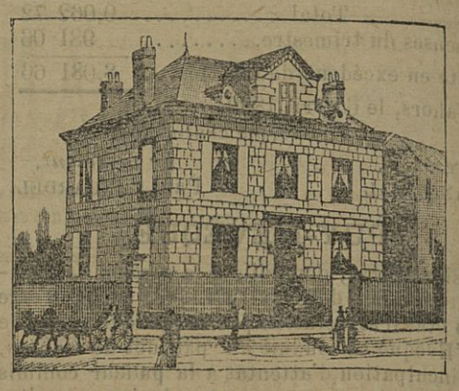

DENTS ET DENTIERS PERFECTIONNÉS

(Les meilleurs Systèmes Français, Anglais et Américains)

POSÉS sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (**garantis**).

Facilité de Paiement

ANESTHÉSIE LOCALE permettant d'opérer sans douleur.

GUÉRISON des maladies des dents et des gencives.

TRAITEMENT des dents déchaussées et chancelantes, aurifications, plombages, métallisations, obturations siliceuses imitant l'émail des dents, redressements et toutes les opérations relatives à l'art dentaire.

M. AUDOUARD obtient un véritable succès dans e traitement des anomalies de position des dents permanentes ; jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, il parvient à rendre régulières les dentures les plus difformes.

ELIXIR et **POUDRE DENTIFRICE ALCALINE** au Quinquina, pour blanchir et fortifier l'émail des dents et raffermir les gencives, ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de médecins. Ces dentifrices, traités particulièrement pour combattre certaines affections climatologiques, sont préparés avec un soin minutieux et doivent, au choix des substances qui les composent, les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître.

L'Elixir, la bouteille de 75c, **15** fr.
La Poudre, la boîte, **5** et **10** fr.

EXPÉDITION FRANCO

Depuis douze ans que M. AUDOUARD habite Brive, sa clientèle s'est accrue dans de telles proportions qu'il a dû agrandir considérablement son installation pour pouvoir la satisfaire. Il a transféré son Cabinet rue du **Maréchal Brune, n° 16**, deuxième entrée rue Louis Latrade, plusieurs salons d'attente.

Visible tous les jours, de 9 à 11 h. du matin, et de 1 à 5 heures du soir.

(DIMANCHES ET FÊTES EXCEPTÉS)

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, de vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : AUDOUARD, BRIVE

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus.	Poste.	Omnibus
CAHORS. — *D.*	6h 25 matin	12h 50 soir.	6h soir.
Mercuès	6 40	1 47	6 15
Parnac	6 52	1 16	6 27
Luzech	7 1	1 23	6 35
Castelfr anc.	7 18	1 37	6 50
Puy-l'Evêque.	7 30	1 48	7 3
Duravel	7 40	1 57	7 12
Soturac-Touzac	7 49	2 6	7 21
Fumel	8 1	2 17	7 33
M.-Libos. — *A.*	8 8	2 23	7 40
BORDEAUX.	3 51 soir.	8 11 matin	4 43
PARIS — *Ar.*	11 46	4 37 matin	2 48

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus.
PARIS. — *D.*	2h 20 s.	9h 50 m.	7h 45 m
— *Express.*	8 »		
BORDEAUX.	» » matin	5 45 m.	3 15 soir.
M.-Libos. — *D.*	8 35	3	9 »
Fumel	8 42	3 18 soir.	9 7
Soturac-Touzac	8 55	3 30	9 19
Duravel	9 3	3 39	9 28
Puy-l'Evêque.	9 11	3 48	9 37
Castelfranc.	9 26	4 3	9 52
Luzech	9 38	4 16	10 5
Parnac.	9 47	4 26	10 15
Mercuès	9 58	4 38	10 26
CAHORS. — *A.*	10 10	4 56	10 43

De CAHORS à MONTAUBAN

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — *D.*	4h 41 matin	10h 22 matin	5h 25 soir.
Sept-Ponts.	4 53	10 32	5 38
Cieurac	5 11	10 46	5 58
Lalbenque	5 20	10 53	6 11
Montpezat	5 31	11 3	6 25
Borredon	5 45	11 16	6 42
Caussade	5 55	11 27	6 56
Réalville	6 5	14 36	7 8
Albias	6 13	11 44	7 18
Fonneuve	6 22	11 52	7 28
Montauban. *A.*	6 39	12 7 soir.	7 45
BORDEAUX.	10 40	6 05 soir.	» »
TOULOUSE. *A.*	8 46	1 45	9 57

De MONTAUBAN à CAHORS

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
TOULOUSE. *D.*	5h 40 matin	9h 16 matin	5h 30 soir.
BORDEAUX.	» »	» »	9 30
Montauban. *D*	7 25	10h 40	4 40
Fonneuve	7 40	10 54	4 54
Albias	7 55	11 3	5 3
Réalville	8 11	11 13	5 12
Caussade	8 36	11 25	5 24
Borredon	8 51	11 36	5 35
Montpezat	9 18	11 56	5 54
Lalbenque	9 44	12 13	6 15
Cieurac	9 54	12 22	6 24
Sept-Pon's	10 7	12 34	6 36
CAHORS. — *A.*	10 17	12 42	6 44

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — *D.*	7h 40 matin	11h 30 matin	5h 16 soir.
Cabessut, halte	7 49	11 41	5 25
Arcambal	8 2	12 4	5 36
Vers	8 12	12 21 soir.	5 45
Saint-Géry	8 21	12 38	5 53
Conduché	8 35	1 5	6 6
St-Cirq, halte	8 43	1 14	6 13
St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 22
Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 30
Cajarc	9 21	2 10	6 46
Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 57
Toirac	9 44	2 45	7 7
Lamadeleine	9 58	3 10	7 20
CAPDENAC. *A.*	10 12	3 26	7 33
PARIS. — *Ar.*	11 46 s.	» »	» »

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — *Dé.*	8h » s.	» »	» »
CAPDENAC. *D.*	7 45 matin	11h 30 mat.	8h 10 soir.
Lamadeleine	7 58	11 54	8 21
Toirac	8 11	12 18	8 32
Montbrun, hal.	8 21	12 30	8 41
Cajarc	8 34	12 52	8 52
Calvignac, hal.	8 46	1 6	9 03
St-Martin-Lab.	8 55	1 26	9 11
St-Cirq, halte.	9 4	1 37	9 19
Conduché	9 12	1 55	9 26
Saint-Géry	9 28	2 22	9 40
Vers	9 35	2 35	9 6
Arcambal	9 45	2 56	9 55
Cabessut, halte	9 57	3 10	10 05
CAHORS. — *A.*	10 6	3 20	10 13

Etablissement Hydrothérapique

DES

ALLÉES FÉNELON, N° 6

Le Public est prévenu que **Mme Sabatié** vient de faire placer dans son Etablissement, l'**Appareil de Suspension** de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'**Ataxie locomotrice** et autres maladies nerveuses.

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racinés et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE

S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

Dictionnaire de Bescherelle

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Nous apprenons avec plaisir que la librairie GARNIER ouvre une seconde souscription au nouveau **Dictionnaire national de Bescherelle aîné.** Les approbations les plus flatteuses, entre autres celle du Ministère de l'Instruction publique, sont venues consacrer le succès de cette belle publication. Grammaire, Lettres, Histoire, Géographie, Sciences, Arts, Industrie, tout s'y trouve, et tout y est exact, résumé, mais complet. Ses jolies vignettes, son superbe frontispice, la planche coloriée des drapeaux du monde entier, en forment en même temps qu'un livre sérieux et utiles, une publication réellement artistique. Cet excellent ouvrage est publié en 180 livraisons à **60** centimes. Prix du Dictionnaire complet broché, **90 fr.**, relié **110 fr.**

En vente chez les principaux Libraires.

Le propriétaire-gérant. Laytou

OPÉRATIONS DE BOURSE

Toutes les Opérations de Bourse au comptant et à terme sont traitées ***sans commission ni courtage*** par la **BANQUE A. FROIDEFOND, 8, rue Drouot, à Paris** (Onzième année). - La ***"Revue du Marché"***, grand Journal financier contenant les renseignements les plus précis sur toutes les valeurs de Bourse, propriété de la **BANQUE A. FROIDEFOND**, est envoyée gratuitement sur demande affranchie.

PÉPINIÈRE

de Vignes Américaines et Franco-Américaines

Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

Racinés et boutures de premier choix

PLANTS GREFFÉS SOUDÉS

Sarments français triés et garantis indemnes de Mildiou, pour les greffages

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Prière de s'adresser à **M. Louis ALAZARD,** fumiste, 12, rue du Four Sainte-Barbe, à Cahors (Lot).